



Internat Sigefroid

sous la direction du Lycée Ermesinde

Demande d'admission à l'internat Sigefroid

Données concernant l'élève :

Nom et prénom¹⁾ :

Matricule¹⁾ :

pour l'année scolaire :

Données concernant la famille de l'élève :

Représentant légal (biffer ce qui ne convient pas) : mère père tuteur

Nom et prénom¹⁾ :

N° et rue¹⁾ :

Code postal et localité¹⁾ :

Tél. privé :

GSM :

Tél. prof. :

Email :

Frère(s)/sœur(s) actuellement à l'internat (nom, prénom, classe)²⁾ :

.....

Le dossier d'admission est à envoyer ou à remettre au secrétariat avant le 10 juin (resp. 18 juillet pour le LTPES).

Il comprend les documents suivants :

1. la demande d'admission dûment remplie
2. une lettre de motivation (voir consignes ci-après),
3. une photo récente de l'élève.

Un accusé de réception sera envoyé pour chaque dossier complet. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.

Date et signature :

Modalités d'inscription

L'élève du LEM (resp. LTPES) intéressé par l'Internat « Sigefroid » est invité à remettre une demande d'admission accompagnée d'une lettre de motivation au secrétariat de son lycée avant le 10 juin (resp. 18 juillet pour le LTPES) pour une admission en septembre respectivement avant le 10 décembre pour une admission en janvier.

Les élèves de 7^e ne sont admissibles à l'internat qu'en janvier.

Dans sa lettre de motivation, l'élève explique les motifs qui l'amènent à s'inscrire à l'Internat et en particulier ses engagements renforcés.

Les entretiens de candidature, effectués en présence de deux représentants du Conseil d'Administration de l'Internat, ont lieu avant le 20 juillet pour une admission en septembre respectivement avant le 20 décembre pour une admission en janvier.

Pour les élèves du LTPES, un représentant du LTPES assiste à l'entretien. L'élève doit être accompagné d'un de ses parents ou de son représentant légal. La décision est prise par le Conseil d'Administration de l'Internat, qui se base sur la lettre de motivation et sur l'entretien ainsi que, le cas échéant, sur l'avis des représentants du LTPES.

L'inscription de l'élève devient définitive avec la signature d'une convention, contresignée par un adulte se portant garant financier. Cette convention fait en principe l'objet d'un deuxième entretien.

Consignes pour la lettre de motivation

L'élève est invité à composer la lettre de motivation avec ses parents. Ces derniers peuvent la compléter, s'ils le désirent.

La lettre de motivation devra renseigner sur les idées et les préférences de l'élève en matière d'engagement renforcé au niveau de l'internat et des entreprises.

L'élève expliquera ses choix en faisant référence à ses expériences, ses intérêts et ses capacités personnels.

1) Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.
Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école.

2) Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée.
Finalité : Analyses et recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes.

Les parents ont un droit d'accès aux données traitées et bénéficient d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de s'adresser au service de l'enseignement secondaire et secondaire technique du ministère.
Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 € en vertu de l'article 9 de la loi.